

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2020-2021

14 JUIN 2021

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À APPELER AU RESPECT DE LA CESSATION DES HOSTILITÉS DE LA PART
DE TOUTES LES PARTIES, À CONDAMNER TOUTE FORME DE VIOLENCE ET TOUTE
ATTEINTE AU DROIT INTERNATIONAL, AU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE
ET AUX DROITS HUMAINS EN VUE DE PERMETTRE UNE PAIX ENTRE ISRAÉLIENS
ET PALESTINIENS(1)

—

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

—

(1) Voir Doc. n°247 (2020-2021) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par Mme Sabine Laruelle, Mme Gwenaëlle Grovonius, Mme Hélène Ryckmans et Mme Alda Greoli	3
2	Amendement n°2 déposé par Mme Alda Greoli	3
3	Amendement n°3 déposé par Mme Alda Greoli	3

1 Amendement n°1 déposé par Mme Sabine Laruelle, Mme Gwenaëlle Grovonius, Mme Hélène Ryckmans et Mme Alda Greoli

Dans les demandes, retirer le 3^e point du 4^e (d'encourager le Gouvernement fédéral à :) :

— appeler au respect de la liberté de la presse et à la fin immédiate de toute atteinte à celle-ci ;

Et l'insérer comme 3^e (Demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles).

Par conséquent le 3^e devient 4^e et le 4^e devient 5^e.

Justification :

La Fédération Wallonie-Bruxelles ayant à cœur de défendre la liberté de la presse, dans ses compétences internationales, il convient de mettre ce point qui y a trait dans les demandes au Gouvernement de Fédération Wallonie Bruxelles et non du Gouvernement fédéral.

La numérologie des points est à changer en conséquence (technique)

2 Amendement n°2 déposé par Mme Alda Greoli

Dans le dispositif de la résolution, à la demande n°4, premier tiret, deuxième point :

Remplacer les termes « en cas d'annexion du territoire palestinien par Israël » par les termes « en réponse à toute annexion israélienne de territoires palestiniens occupés »

Justification :

La formulation sous-entend que le travail au niveau multilatéral sur une liste de contre-mesures efficaces ne pourrait débiter qu'en cas d'annexion totale du territoire palestinien. Ce n'est sans doute pas l'intention des auteurs. La formulation proposée permet d'éviter cette interprétation et est plus cohérente avec la « résolution relative à l'annexion par Israël de territoires occupés en Palestine » adoptée par la Chambre le 17 juin 2020.

3 Amendement n°3 déposé par Mme Alda Greoli

Dans le dispositif de la résolution, à la demande n°4, premier tiret, deuxièmes et troisièmes points :

Remplacer les termes « sur une possible reconnaissance en temps utile de l'État palestinien » et « Considérer cette possible reconnaissance... » respectivement par les termes « sur la reconnaissance de l'Etat palestinien » et « Considérer cette reconnaissance... ».

Justification :

La formulation relative à une « possible » reconnaissance « en temps utile » de l'État palestinien est en contradiction, non seulement avec de nombreux considérants de cette proposition de résolution, notamment les points A., C., D., L. et P., mais aussi avec plusieurs résolutions antérieures du Parlement de la Communauté française, de la Chambre des représentants et des Nations unies mentionnées dans cette proposition de résolution. Cette formulation est également contradictoire avec la résolution 43/177 de l'Assemblée générale des Nations Unies et avec les Accords d'Oslo, signé à Washington le 13 septembre 1993.